

**AVENANT EUROPÉEN AU CODE DE CONDUITE
INTERNATIONAL PORTANT SUR LA SÉPARATION ENTRE
L'ENTITÉ DE TRAITEMENT (« SWITCH ») ET LE SCHEMA
DE CARTES DE PAIEMENT (« SCHEME ») AU SEIN DE L'EEE
(ET DU ROYAUME-UNI)**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SEPARATION FONCTIONNELLE - Dispositions essentielles.....	6
RESPONSABILITES DES SALARIÉS DU SCHEME EEE (et salariés non-EEE interagissant avec des régions ou clients de l'EEE)	7
RESPONSABILITÉS DES SALARIÉS DE L'ENTITÉ DE TRAITEMENT « SWITCH »	9
RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS DES SERVICES PARTAGÉS	12
OSEZ PRENDRE LA PAROLE.....	13
GLOSSAIRE	14

INTRODUCTION

Afin de faciliter la concurrence sur le marché des paiements par carte, l'Union européenne (« UE ») a adopté le 29 avril 2015 le Règlement relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte (UE/2015/751)¹. Outre l'instauration de plafonds sur les commissions d'interchange, le Règlement exige de la part des utilisateurs de schémas de paiement quadripartites une séparation entre leur schéma de cartes de paiement (ci-après « Scheme ») et leur entité de traitement (ci-après « Switch ») opérant au sein de l'EEE, afin d'assurer l'égalité des chances entre les différents acteurs du marché. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar) ne fait plus partie de l'EEE. Toutefois, les mêmes exigences en matière de séparation s'appliquent toujours selon la législation britannique (le Règlement relatif aux commissions d'interchange (amendement) (sortie de l'UE) de 2019).

Le succès de Mastercard résultant directement de notre réputation et de la confiance que les clients accordent à notre marque, nous nous engageons donc à nous conformer pleinement à ce Règlement². Le présent Avenant au Code de Conduite de Mastercard fournit des conseils destinés à mieux vous faire comprendre les exigences associées à cette séparation, et détaille les processus et les procédures nécessaires pour garantir notre totale conformité à ce Règlement. Cet Avenant est entré en vigueur le 9 juin 2016.

Il incombe à chaque salarié de Mastercard de le respecter. Vous devez vous conformer à cet Avenant si vous interagissez d'une quelconque manière avec l'entité de traitement ou le schéma de cartes de paiement au sein de l'EEE et/ou avec leurs clients, peu importe le lieu où vous vous trouvez. Pour toute question relative à la mise en conformité de vos activités (ou toute autre tâche spécifique que vous comptez entreprendre) avec le présent Avenant, vous êtes tenu(e) de contacter votre supérieur hiérarchique, le Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation.

Tous les salariés de Mastercard sont tenus de certifier annuellement leur conformité à notre Code de Conduite, dont le présent Avenant fait partie intégrante. Veuillez le lire attentivement.

Ce document pourra être actualisé, en fonction des éventuelles évolutions réglementaires.

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015R0751>

² Des directives supplémentaires sur la réalisation de la séparation figurent dans le document Normes techniques de réglementation (RTS) de la Commission déléguée à la réglementation (EU) 2018/72. Les références à la réglementation de cet avenant européen au Code de conduite incluent des références aux RTS.

CONTEXTE

Quelles sont les implications de ce Règlement pour Mastercard ?

Mastercard est tenu de maintenir dans les 30 pays composant l'Espace économique européen (EEE)² et au Royaume-Uni, une séparation fonctionnelle entre ses activités liées au Scheme et celles liées au Switch. Aux fins de cet Avenant, lorsque nous parlons de Scheme EEE et de Switch EEE, cela représente les activités Scheme et Switch dans l'EEE et le Royaume-Uni.

Cela signifie plusieurs choses :

- a) Le Switch EEE et le Scheme EEE opèrent en tant qu'unités fonctionnelles distinctes et indépendantes ;
- b) Elles prendront des décisions stratégiques, tarifaires et commerciales en toute indépendance ;
- c) Elles n'échangeront **aucune** Information Sensible (c'est-à-dire des informations commerciales sensibles qui ne sont pas accessibles à leurs concurrents respectifs), directement ou indirectement ; et
- d) Elles ne se traiteront pas plus favorablement l'une envers l'autre qu'elles ne le feraient à l'égard d'un tiers, dans un contexte de concurrence au sein de l'EEE.

Le Scheme EEE et le Switch EEE partagent des ressources communes pour éviter une duplication inutile des coûts et gagner en efficacité (« Services Partagés »). Veuillez vous reporter au glossaire en page 13 pour plus d'informations.

Nous attendons de chaque salarié de Mastercard (y compris les salariés de nos entités acquises à participation majoritaire ou filiales) et des prestataires extérieurs (lorsque ces derniers agissent pour le compte de Mastercard) qu'ils prennent le temps de lire le présent Avenant, qu'ils comprennent en quoi il s'applique à leur travail et qu'ils s'y conforment quotidiennement.

Vous devez vous conformer au présent Avenant, même si vous n'êtes pas basé(e) dans un État Membre de l'EEE mais que vous interagissez d'une quelconque manière avec les activités Switch EEE ou Scheme EEE et/ou leurs clients. De manière plus spécifique, l'interdiction d'échanges (*directs ou indirects*) d'Informations Sensibles entre le Scheme EEE et le Switch EEE s'applique à l'ensemble du personnel Mastercard (et des entités acquises à participation majoritaire, sociétés affiliées ou filiales).

² L'Espace économique européen se compose des États membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède), auxquels viennent s'ajouter l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Le Royaume-Uni (y compris Gibraltar) a officiellement quitté l'UE le 31 janvier 2020 et n'est plus soumis à la législation européenne depuis le 1^{er} janvier 2021. Toutefois, les mêmes exigences en matière de séparation s'appliquent toujours selon la législation britannique.

En cas de doute, contactez le Service d'assistance éthique en vous rendant sur www.mastercard.ethicspoint.com pour obtenir les instructions d'appel par pays ou pour soumettre un rapport en ligne.

INFRACTIONS AU PRÉSENT AVENANT

Mastercard s'engageant à exercer ses activités de façon légale, les infractions à notre Code de Conduite (présent Avenant y compris) ou aux autres politiques de l'entreprise peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement du salarié.

SEPARATION FONCTIONNELLE - Dispositions essentielles

Pour garantir la conformité au Règlement, le Scheme EEE et le Switch EEE devront respectivement :

- Désigner leurs propres salariés dédiés
- Occuper des espaces de travail distincts ou des zones séparées au sein des espaces de travail, avec des accès restreints et contrôlés
- Séparer leur accès aux Systèmes de Gestion de l'Information contenant des Informations Sensibles
- Veiller à ce que les salariés du Scheme EEE ne puissent pas accéder directement ou indirectement aux Informations Sensibles du Switch EEE, et inversement (informations tarifaires non standard, stratégies commerciales, plans marketing, etc.)
Lorsque les informations ne tombent pas sous le coup de la définition des Informations Sensibles*, ces informations peuvent être partagées entre le Switch et le Scheme dans la mesure où des tiers peuvent avoir accès aux mêmes informations, dans des conditions identiques
- Appliquer des grilles de rémunération distinctes afin que la rémunération des salariés du Scheme EEE ne dépende pas (directement ou indirectement) des performances du Switch EEE, et inversement
- Séparer les comptes de pertes et profits
- Se doter de structures de gestion distinctes pour chaque unité commerciale
- Se doter de procédures décisionnelles distinctes
- Avoir des niveaux hiérarchiques distincts
- Entretenir des relations contractuelles distinctes avec les clients et les fournisseurs
- Mettre en œuvre une facturation des clients distincte
- Établir des plans opérationnels annuels distincts et des budgets séparés, y compris concernant le capital et les dépenses de fonctionnement

*Si vous ne savez pas si vous avez affaire à des Informations Sensibles, veuillez vous renseigner auprès du Responsable Conformité en charge de la séparation, ou reportez-vous à la liste de contrôle mise en ligne dans la section du HUB (Séparation du Scheme et du Switch dans l'EEE).

RESPONSABILITES DES SALARIÉS DU SCHEME EEE (et salariés non-EEE interagissant avec des régions ou clients de l'EEE)

Êtes-vous un(e) salarié(e) du Scheme EEE ne faisant pas partie d'une équipe de vente ?

Dans l'affirmative, les directives suivantes s'appliquent à votre situation :

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Scheme EEE aux salariés du Switch EEE
- ❖ Ne recherchez aucune Information Sensible liée aux activités du Switch EEE
- ❖ Ne demandez à personne de vous fournir des Informations Sensibles liées au Switch EEE
- ❖ Ne tentez pas d'accéder aux espaces de travail du Switch EEE
- ❖ Ne tentez pas d'accéder à des Informations Sensibles ayant trait au Switch EEE par le biais d'un système Mastercard
- ❖ N'enregistrez pas d'Informations Sensibles ayant trait au Scheme sur des lecteurs partagés publiquement
- ❖ Ne vous contentez pas de deviner : si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la marche à suivre, veuillez contacter un membre du Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoire sur le Règlement
- ❖ Conformez-vous à nos contrôles internes relatifs à l'accès aux systèmes et aux données
- ❖ Contactez votre supérieur hiérarchique au sein de l'entité Scheme EEE si vous ne savez pas comment procéder ou si vous avez des questions à propos des obligations de Mastercard
- ❖ Consultez régulièrement le présent Avenant et tout autre document pertinent sur la séparation fonctionnelle disponible sur le HUB
- ❖ Osez prendre la parole : contactez un membre du Service Juridique si vous avez des questions ou préoccupations, ou si vous estimez qu'un acte illicite ou contraire à l'éthique a peut-être été commis

Êtes-vous membre d'une équipe de vente du Scheme EEE ?

Dans l'affirmative, soyez toujours en conformité avec le Modèle de Vente applicable au sein de l'entité Scheme EEE, ainsi qu'avec les directives suivantes :

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

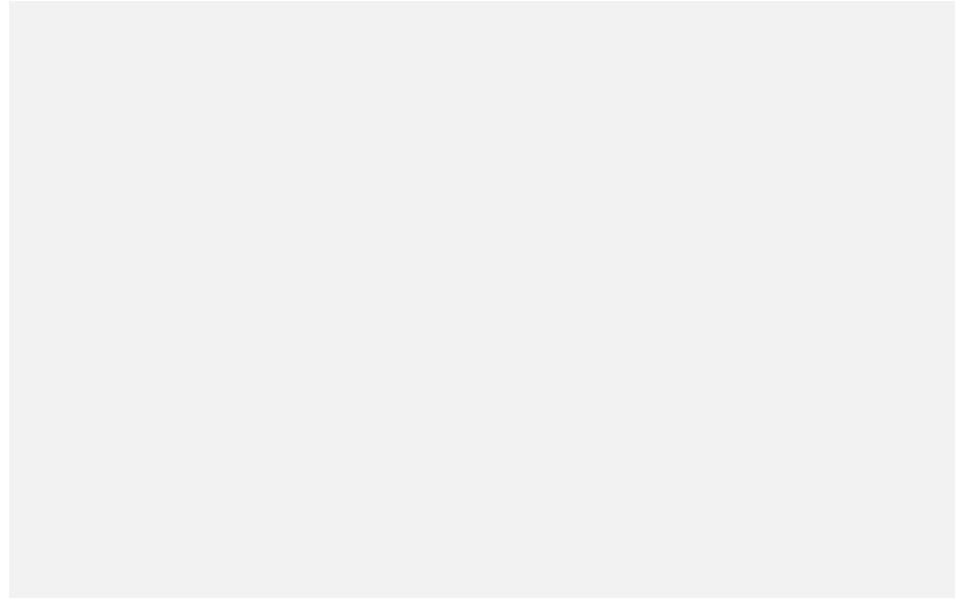
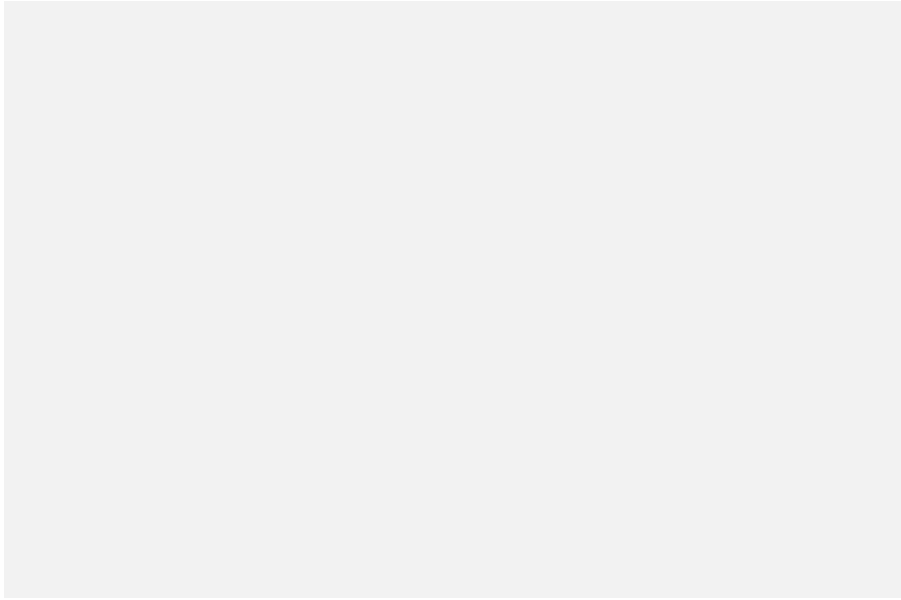
- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Scheme EEE aux salariés du Switch EEE
- ❖ Ne recherchez aucune Information Sensible liée aux activités du Switch EEE
- ❖ Ne demandez à personne de vous fournir des Informations Sensibles liées au Switch EEE
 - ❖ Ne discutez pas des conditions commerciales avec les salariés du Switch EEE
 - ❖ Ne parlez pas aux clients des remises, des incitants et des réductions de prix pratiqués par le Switch
 - ❖ N'alertez pas les salariés du Switch EEE des opportunités de vente en cours ou à venir
 - ❖ Ne transmettez pas les coordonnées d'un client aux salariés du Switch EEE sans autorisation écrite préalable de ce client
 - ❖ Ne tentez pas d'accéder à des Informations Sensibles ayant trait au Switch EEE par le biais d'un système Mastercard
 - ❖ N'enregistrez pas d'Informations Sensibles ayant trait au Scheme sur des lecteurs partagés publiquement
- ❖ Ne tentez pas d'accéder aux espaces de travail du Switch EEE
- ❖ N'effectuez aucune promotion des services du Switch EEE, sauf dans les circonstances expressément autorisées par le Modèle de Vente
- ❖ Ne proposez pas de réductions ou autres offres ou conditions spéciales aux clients en échange de leur accord d'utilisation des services de Scheme et Switch
- ❖ Ne vous contentez pas de deviner : si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la marche à suivre, veuillez contacter un membre du Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoires sur le Règlement
- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoire sur le Modèle de Vente
- ❖ Respectez le Modèle de Vente
- ❖ Conformez-vous à nos contrôles internes relatifs à l'accès aux systèmes et aux données
- ❖ Contactez votre supérieur hiérarchique au sein de l'entité Scheme EEE si vous ne savez pas comment procéder ou si vous avez des questions à propos des obligations de Mastercard
- ❖ Consultez régulièrement le présent Avenant et tout autre document pertinent sur la séparation disponible sur le HUB
- ❖ Osez prendre la parole : contactez un membre du Service Juridique si vous avez des questions ou préoccupations, ou si vous estimez qu'un acte illicite ou contraire à l'éthique a peut-être été commis

A ne pas oublier : les demandes initiales des clients peuvent être reçues et traitées par les gestionnaires de comptes. Toutefois, si le gestionnaire de compte a besoin d'accéder aux Informations Sensibles du Switch ou si le client souhaite examiner les modifications apportées à son contrat portant sur des aspects liés à l'activité du Switch ou négocier un nouveau contrat, le gestionnaire de compte devra diriger ces demandes vers le personnel du Switch.

Veillez vous référer à la procédure à la page 11, lorsque les demandes et discussions initiales du client sont traitées par un point de contact unique d'une équipe de services partagés.



En cas de doute, contactez le Service d'assistance éthique en vous rendant sur www.mastercard.ethicspoint.com pour obtenir les instructions d'appel par pays ou pour soumettre un rapport en ligne.

RESPONSABILITÉS DES SALARIÉS DE L'ENTITÉ DE TRAITEMENT « SWITCH »

Êtes-vous un(e) salarié(e) du Switch EEE ne faisant pas partie d'une équipe de vente ?

Dans l'affirmative, les directives suivantes s'appliquent à votre situation :

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Switch EEE aux salariés du Scheme EEE
- ❖ Ne recherchez aucune Information Sensible liée aux activités du Scheme EEE
- ❖ Ne demandez à personne de vous fournir des Informations Sensibles liées au Scheme EEE
- ❖ Ne tentez pas d'accéder à des Informations Sensibles ayant trait au Scheme EEE par le biais d'un système Mastercard
- ❖ N'enregistrez pas d'Informations Sensibles ayant trait au Switch sur des lecteurs partagés publiquement
- ❖ Ne tentez pas d'accéder aux espaces de travail du Scheme EEE
- ❖ Ne vous contentez pas de deviner : si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la marche à suivre, veuillez contacter un membre du Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoire sur le Règlement
- ❖ Conformez-vous à nos contrôles internes relatifs à l'accès aux systèmes et aux données
- ❖ Contactez votre supérieur hiérarchique au sein de l'entité Switch si vous ne savez pas comment procéder ou si vous avez des questions à propos des obligations de Mastercard
- ❖ Consultez régulièrement le présent Avenant et tout autre document pertinent sur la séparation fonctionnelle disponible sur le HUB
- ❖ Osez prendre la parole : contactez un membre du Service Juridique si vous avez des questions ou préoccupations, ou si vous estimez qu'un acte illicite ou contraire à l'éthique a peut-être été commis

Etes-vous membre de l'équipe de vente du Switch EEE ?

Dans l'affirmative, soyez toujours en conformité avec le Modèle de Vente mis en œuvre par le Switch EEE, ainsi qu'avec les directives suivantes :

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Switch EEE aux salariés du Scheme EEE
- ❖ Ne recherchez aucune Information Sensible liée aux activités du Scheme EEE
- ❖ Ne demandez à personne de vous fournir des Informations Sensibles liées au Scheme EEE
- ❖ Ne discutez pas des conditions commerciales avec les salariés du Scheme EEE
- ❖ Ne parlez pas aux clients des remises, des incitants et des réductions de prix pratiqués par le Scheme EEE
- ❖ N'alertez pas les salariés du Scheme EEE des opportunités de vente en cours ou à venir
- ❖ Ne transmettez pas de coordonnées de clients aux salariés du Scheme EEE sans autorisation écrite préalable du client
- ❖ Ne tentez pas d'accéder à des Informations Sensibles ayant trait au Scheme EEE par le biais d'un système Mastercard
- ❖ N'enregistrez pas d'Informations Sensibles sur des lecteurs partagés publiquement
- ❖ Ne tentez pas d'accéder aux espaces de travail du Scheme EEE
- ❖ N'effectuez aucune promotion des services du Scheme EEE, sauf dans les circonstances expressément autorisées par le Modèle de Vente
- ❖ Ne proposez pas de réductions ou autres offres ou conditions spéciales aux clients en échange de leur accord d'utilisation des services de Scheme et Switch
- ❖ Ne vous contentez pas de deviner : si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la marche à suivre, veuillez contacter un membre du Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoires sur le Règlement
- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoire sur le Modèle de Vente
- ❖ Respectez le Modèle de Vente
- ❖ Conformez-vous à nos contrôles internes relatifs à l'accès aux systèmes et aux données
- ❖ Contactez votre supérieur hiérarchique au sein de l'entité Switch si vous ne savez pas comment procéder ou si vous avez des questions à propos des obligations de Mastercard
- ❖ Consultez régulièrement le présent Avenant et tout autre document pertinent sur la séparation fonctionnelle disponible sur le HUB
- ❖ Osez prendre la parole : contactez un membre du Service Juridique si vous avez des questions ou préoccupations, ou si vous estimez qu'un acte illicite ou contraire à l'éthique a peut-être été commis

Veillez vous référer à la procédure à la page 11, lorsque les demandes et discussions initiales du client sont traitées par un point de contact unique d'une équipe de services partagés.

RESPONSABILITÉS DES EMPLOYÉS DES SERVICES PARTAGÉS

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS FAIRE

- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Switch EEE aux salariés du Scheme EEE
- ❖ Ne fournissez aucune Information Sensible concernant le Scheme EEE aux salariés du Switch EEE
- ❖ N'enregistrez pas d'Informations Sensibles ayant trait au Scheme et/ou au Switch sur des lecteurs partagés publiquement
- ❖ Ne tentez pas d'influencer les décisions d'une unité commerciale en utilisant les Informations Sensibles d'une autre unité
- ❖ Ne vous contentez pas de deviner : si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la marche à suivre, veuillez contacter immédiatement un membre du Service Juridique ou le Responsable Conformité en charge de la séparation

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- ❖ Assistez à l'une des sessions de formation obligatoire sur le Règlement
- ❖ Conformez-vous à nos contrôles internes relatifs à l'accès aux systèmes et aux données
- ❖ Familiarisez-vous avec le Modèle de Vente si vous interagissez avec des personnes ayant des fonctions de vente au sein du Scheme EEE ou du Switch EEE ou leurs clients
- ❖ Pour éviter toute divulgation illicite, veuillez à systématiquement :
 - (a) Demander si l'information qui vous est confiée est une Information Sensible ;
 - (b) Vous assurer de libeller ladite information afin d'identifier clairement si elle provient du Scheme EEE ou du Switch EEE ;
 - (c) Sauvegarder l'information sur le support de stockage approprié ; et
 - (d) Accorder l'accès approprié aux documents et aux informations du Scheme EEE et du Switch EEE.

Si vous faites partie des Services partagés et que l'on vous demande d'agir en tant que point de contact unique lors d'une discussion commerciale avec un client, vous pouvez présenter et aborder la proposition combinée, mais toutes les décisions (y compris de tarification) doivent être traitées par chaque unité commerciale, indépendamment les unes des autres. N'oubliez pas que vous ne pouvez pas mentionner les Informations Sensibles ayant trait au Switch avec des membres de Scheme et inversement.

Veuillez vous assurer d'avoir obtenu les directives correspondantes du Responsable Conformité chargé de la séparation avant d'agir en tant que point de contact unique.

En cas de doute, contactez le Service d'assistance éthique en vous rendant sur www.mastercard.ethicspoint.com pour obtenir les instructions d'appel par pays ou pour soumettre un rapport en ligne.

OSEZ PRENDRE LA PAROLE

Nous avons tous la responsabilité de prendre la parole.

FAITES ETAT DE VOS PREOCCUPATIONS

Tous les salariés de Mastercard doivent se sentir libres et autorisés à **prendre la parole**, notamment s'ils ont des préoccupations d'ordre éthique. Il n'est pas toujours aisé de soulever un problème d'ordre éthique, mais si vous avez ne serait-ce que le moindre soupçon de l'existence d'un acte illicite ou contraire à l'éthique, la meilleure chose que vous puissiez faire est de le signaler. Si vos soupçons s'avèrent fondés, vous aurez, grâce à votre action, contribué à protéger l'Entreprise et vous-même.

Vous devez signaler rapidement toute infraction présumée ou avérée au Code de Conduite, y compris au présent Avenant, aux politiques internes de Mastercard et à la loi en vigueur.

LES MESURES DE RETORSION SONT INTERDITES

Mastercard n'autorise en aucune circonstance les mesures de rétorsion contre les individus ayant pris la parole, ou apporté de l'aide à une enquête ou procédure concernant une éventuelle violation des lois ou réglementations en vigueur, du code, du présent avenant, ou des politiques de l'entreprise.

Les mesures de rétorsion prises à l'encontre d'un salarié ayant signalé un problème basé sur une croyance raisonnable constituent en elles-mêmes une violation du code de conduite et doivent être dénoncées.

COMMENT REDIGER UN RAPPORT

Vous pouvez recourir à l'une quelconque des voies suivantes :

- ❖ Votre supérieur hiérarchique
- ❖ Le directeur de la conformité
- ❖ N'importe quel membre de l'équipe déontologie et conformité globale
- ❖ Le responsable conformité de votre région
- ❖ Le directeur juridique groupe
- ❖ Tout membre du Service Juridique
- ❖ Le service Relations avec les Salariés
- ❖ Votre Directeur des Ressources Humaines
- ❖ En toute confidentialité via le Service d'Assistance Ethique* de Mastercard ou via le site www.mastercard.ethicspoint.com pour obtenir les codes d'accès internationaux et les instructions d'appel par pays, ou pour soumettre un rapport en ligne.

* Les lois relatives au respect de la vie privée et de la confidentialité des données peuvent restreindre ou limiter la disponibilité du service d'assistance éthique.

GLOSSAIRE

Modèle de Vente : désigne le modèle de vente sur mesure, mis en place par Mastercard afin de répondre aux exigences de la séparation fonctionnelle, concernant les interactions avec les clients du Scheme EEE et/ou du Switch EEE*.

Scheme : désigne ici un ensemble unique de règles, pratiques, normes et/ou directives de mise en œuvre nécessaires à l'exécution d'une transaction par carte, indépendante de toute infrastructure ou système de paiement soutenant son fonctionnement, et incluant toute entité, toute organisation ou tout organe de décision spécifique responsable du fonctionnement dudit Scheme (schéma de cartes de paiement). Tous les services Mastercard fournis aux clients au sein de l'EEE sont définis comme des services du Scheme, du Switch ou indépendants.

Informations Sensibles : désigne toute information commerciale de nature sensible procurant un avantage concurrentiel au Scheme ou au Switch, lorsque ces informations ne sont pas partagées avec d'autres concurrents, notamment les prix négociés, les politiques de promotion, les hausses de prix, les réductions et autres conditions d'affaires, les stratégies marketing, les listes de clients, les coûts, les normes, les nouvelles technologies, les montants investis et les programmes de recherche et développement ainsi que leurs résultats.

Services Partagés : désigne toute activité, fonction ou service proposé par une unité interne de Mastercard ou par une entité juridique distincte, exécuté(e) au bénéfice du Scheme EEE et du Switch EEE (RH, Service Juridique, Opérations et Technologies, etc.).

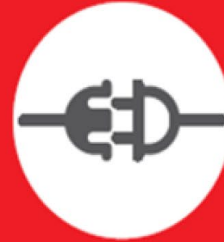
Switch : désigne la partie de l'activité de Mastercard qui fournit les services d'autorisation, de compensation et de règlement qui sont, selon la définition du Règlement relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte, « nécessaires au traitement d'une transaction entre l'acquéreur et l'émetteur ».



Scheme désigne un ensemble de règles, pratiques, normes et/ou directives de mise en oeuvre nécessaires à l'exécution des opérations de paiement

Switch (appelée traitement dans le Règlement)

- Désigne les actions requises pour l'exécution d'une instruction de paiement entre l'acquéreur et l'émetteur
- Fait référence aux opérations d'autorisation, de compensation et de règlement



Vous trouverez des informations sur le Modèle de Vente, la liste des Informations Sensibles, les coordonnées du Responsable Conformité sur la séparation et plus encore, sur le HUB (Séparation du Scheme et du Switch au sein de l'EEE).